



Nom :
Acteur :
No de compte :

Date :

ORIGINAL CLIENT

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION BIL WEBCARD

DÉFINITIONS

Art. 1er : Aux termes des présentes conditions générales d'utilisation, on entend par:

- "la carte" : la carte virtuelle composée du numéro de la BIL Webcard, de la date d'échéance et du numéro CVC2, étant entendu qu'il n'y a pas de support plastic ;
- "la présentation" : l'utilisation de la carte par indication du numéro de carte et de la date d'expiration ainsi que, dans certains cas et sur demande du commerçant, par l'indication du code de sécurité CVC2, afin de réaliser des transactions sur Internet et/ou effectuer des commandes à distance ;
- "l'émetteur" ou "la Banque" : Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, 69 route d'Esch, L-2953 Luxembourg, l'institution financière émettrice de la carte ;
- "SIX" : la société anonyme SIX Payment Services (Europe) S.A., ayant son siège à L-5365 MUNSBACH, 10 Parc d'Activité Syrdall, tél. 3 55 66-1, société de services à qui l'émetteur a confié la gestion des cartes ;
- le "titulaire de la carte" : la personne physique au nom et pour l'usage de laquelle une carte a été émise ;
- le "titulaire de compte" : la ou les personnes qui, auprès de l'émetteur, sont titulaires d'un compte courant individuel ou joint sur lequel sont débitées les dépenses effectuées au moyen de la carte ;
- le "compte carte" : le compte ouvert au nom du titulaire de la carte géré par SIX pour compte de l'émetteur et qui renseigne les montants dus en vertu des opérations effectuées au moyen de la carte ;
- le "relevé de compte carte" : l'extrait du compte carte dont l'envoi ou la mise à disposition rend exigible à la date indiquée le solde y renseigné ;
- le "compte courant" : le compte bancaire moyennant le débit duquel les paiements à faire en raison de l'utilisation de la carte sont effectués ;
- "le commerçant" : celui qui est autorisé à accepter des transactions sur Internet et commandes à distance faites par BIL Webcard.

SERVICES OFFERTS PAR LA CARTE

Art. 2 : (1) La carte confère à son titulaire la possibilité de payer des produits et prestations sur internet offerts par les commerçants et entreprises affiliés au réseau MasterCard, moyennant présentation de la carte.

(2) Des fonctions autres que celles énumérées ci-dessus pourront être ajoutées à l'avenir.

Art. 3 : L'émetteur respectivement SIX ne sont pas responsables des actes et manquements des commerçants et entreprises affiliés auxquels la carte a été présentée; ils n'assument notamment aucune responsabilité, en cas de refus d'un établissement d'accepter la carte.

ÉMISSION DE LA CARTE

Art. 4 : (1) L'émetteur délivre une carte aux personnes qui en font la demande et qui trouvent son agrément. La carte émise est personnelle et intransmissible. Le titulaire en devient le gardien et a le droit de l'utiliser conformément aux conditions générales d'utilisation en vigueur lors de la présentation.

(2) L'émetteur reste propriétaire de la carte.

(3) L'émetteur envoie la carte, par voie postale, à l'adresse indiquée par le titulaire de carte.

COTISATION ANNUELLE

Art. 5 : (1) La carte est émise moyennant une cotisation annuelle telle que définie dans le tarif de la Banque. Le tarif est sujet à modification conformément aux Conditions Générales de Banque de l'émetteur.

(2) Cette cotisation est portée au débit du compte courant.

DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CARTE

Art. 6 : La carte est valable jusqu'au dernier jour du mois et de l'année indiqué

lors de son envoi. Sauf refus de l'émetteur ou renonciation écrite du titulaire de carte ou du titulaire de compte notifiée deux mois avant l'échéance de la carte à l'émetteur, une nouvelle carte est délivrée au titulaire avant l'expiration de la période de validité de la carte précédente.

ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Art. 7 : (1) Le titulaire est informé que les données à caractère personnel recensées seront traitées par la Banque et par SIX en vue de leur gestion administrative et commerciale. Le refus de communiquer ces données met obstacle à l'obtention d'une carte BIL Webcard. Chaque titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant. La Banque et SIX se réservent le droit de conserver les données pendant 10 ans à partir de la date d'expiration de la carte. Les Conditions Générales de la Banque restent d'application.

Afin d'assurer le fonctionnement de la carte à l'intérieur du réseau, les titulaires de compte et de carte autorisent l'émetteur et SIX à transmettre à des tiers, à savoir tous les commerçants et entreprises participants au système international MASTERCARD, aux fabricants de cartes ainsi qu'aux sociétés détentrices de la licence MASTERCARD et aux services internationaux de compensation et d'autorisation, les données nominatives relatives aux titulaires et à la limite accordée pour l'utilisation de la carte, dans la mesure, où la fourniture de ces données est indispensable.

(2) L'émetteur est autorisé à procéder à toutes vérifications relatives aux données personnelles et financières fournies par le demandeur d'une carte.

(3) La présentation de la carte par le titulaire de la carte vaudra consentement et pouvoir du titulaire de la carte quant

(I) à la collecte, la conservation, la communication d'éléments d'identification et d'informations de position de compte par tous les moyens nécessaires pour permettre à l'émetteur de maintenir des relevés des transactions et de compte appropriés ;

(II) à la mise à disposition et à la transmission de ces informations aux participants et aux opérateurs du réseau de paiements par carte de paiement ;

(III) à la conservation de telles informations et données par lesdits participants et opérateurs du réseau de paiement par carte de paiement, et

(IV) au respect par lesdits participants et opérateurs du réseau de paiement par carte de paiement des lois et règlements régissant la divulgation des informations auxquels ces mêmes participants et opérateurs sont soumis.

(4) La responsabilité de l'émetteur et de SIX pour perte ou vol des informations circulant à travers le réseau de paiement par carte de paiement est exclue, sauf en cas de faute grave. L'émetteur et SIX ne sont pas responsables pour les dommages résultant d'une perte d'informations contenues sur les relevés p. ex. les soldes de compte ou les numéros de compte ou d'un accès illicite à ces informations par un tiers. Il appartient au titulaire de la carte de veiller à la confidentialité de ces informations.

PLURALITÉ DE CARTES

Art. 8 : A la demande du titulaire de compte, l'émetteur peut délivrer des cartes supplémentaires à d'autres personnes qui sont alors autorisées à utiliser ces cartes par le débit du compte courant du titulaire. Dans ce cas le titulaire de compte autorise l'émetteur à envoyer les relevés de compte carte au(x) titulaire(s) de carte.

Sur demande le titulaire de compte pourra recevoir à ses frais un duplicata du relevé du compte carte adressé au titulaire de carte.

OPÉRATIONS EFFECTUÉES AU MOYEN DE LA CARTE

Art. 9 : (1) Par la présentation de la carte, opération non révoquée, le titulaire de carte reconnaît que le commerçant a une créance envers lui. La créance est acquise par la société EUROPAY LUXEMBOURG S.C. ou toutes sociétés détentrices de la licence de carte qui pourraient s'y substituer, qui procèdent au paiement du commerçant. L'émetteur acquiert ensuite la créance moyennant

Veuillez parapher svp





Nom :
Acteur :
No de compte :

Date :

ORIGINAL CLIENT

paiement à la société de licence concernée.

(2) Le titulaire de compte donne ordre irrévocable à l'émetteur de débiter son compte courant de toutes les sommes dues en vertu de la présentation de la carte ou en vertu des présentes Conditions Générales d'utilisation. Le débit du compte courant s'effectue en principe dans les premiers jours du mois qui suit l'envoi du relevé de compte carte.

(3) Chaque titulaire de carte est solidairement et indivisiblement responsable avec le titulaire de compte du paiement des sommes dues en vertu de l'utilisation de sa carte sous réserve des dispositions de l'article 17, ou en vertu des Conditions Générales d'utilisation.

(4) L'émetteur est tiers par rapport aux litiges entre le titulaire de carte et le commerçant ou l'entreprise affiliés. L'existence d'un tel litige ne dégage pas le titulaire de compte de l'obligation de rembourser les sommes dont il est redevable envers l'émetteur du fait de la présentation de la carte.

PREUVE DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES AU MOYEN DE LA CARTE

Art. 10 : (1) Les parties sont d'accord pour exclure les dispositions de l'article 1341 du Code civil en cas de litige et de permettre la preuve de toutes les opérations par tous les moyens de droit tel qu'admis en matière commerciale, y compris les témoignages et les aveux. Les enregistrements électroniques des opérations détenus par SIX / l'émetteur constituent une preuve suffisante des opérations et de l'instruction du titulaire et ont la même valeur probante qu'un document écrit.

(2) Le titulaire du compte autorise l'émetteur et SIX, pour des raisons de sécurité et de preuve, à enregistrer toutes les communications téléphoniques. Les parties conviennent que les bandes enregistrées pourront être utilisées en justice et leur reconnaissent la même force probante qu'un document écrit.

(3) La présentation de la carte constitue, indépendamment du montant en jeu, la preuve d'une instruction irrévocable donnée par le titulaire de la carte à l'émetteur de débiter son compte carte respectivement le compte courant du montant de l'opération au même titre que si cette instruction avait été donnée par écrit par le titulaire de la carte.

CODE DE SÉCURITÉ (CVC2)

Art. 11 : Le code CVC2 est personnel et intransmissible. Le titulaire est responsable de son secret absolu. Il ne doit pas communiquer ce code à une tierce personne excepté lorsque le commerçant en fait la demande lors de la présentation de la carte.

LIMITE D'UTILISATION

Art. 12 : Le titulaire de carte n'est pas autorisé à dépasser le montant de la limite d'utilisation accordée par l'émetteur et communiquée au titulaire de compte ou au titulaire de carte.

RELEVÉ DE COMPTE CARTE

Art. 13 : (1) Un relevé de compte carte est envoyé et/ou mis à disposition sur l'internet banking de la Banque au moins une fois par mois au titulaire de carte. Ce relevé reprend les opérations effectuées par le titulaire de carte au moyen de la carte sur base des opérations qui sont parvenues à SIX depuis l'établissement du relevé précédent. Il contient par ailleurs le détail de toutes les commissions.

(2) Le titulaire doit soigneusement vérifier le relevé de compte carte et informer l'émetteur immédiatement de toute erreur ou irrégularité constatée. Le titulaire qui ne conteste pas par écrit auprès de l'émetteur ou de SIX, dans les trente jours de l'envoi et/ou de la mise à disposition du relevé, les mentions y portées, est censé les avoir acceptées.

(3) Sauf demande contraire du titulaire de compte, les relevés de compte carte concernant les cartes supplémentaires sont envoyés aux titulaires de cartes. Le titulaire de carte informe l'émetteur de tout changement de domicile ou d'adresse à laquelle le relevé doit être envoyé.

(4) Dans l'hypothèse où le titulaire de compte a donné instruction à la Banque de domicilier son courrier auprès d'elle, les relevés SIX sont traités selon les dispositions reprises par les articles respectifs des Conditions Générales de Banque.

COMPTE CARTE

Art. 14 : (1) Le montant de tous les bordereaux de vente, ou d'avance de fonds, résultant de l'utilisation de la carte, est porté au débit du compte carte du titulaire de carte.

(2) Sont également débités sur ledit compte :
- les intérêts débiteurs et les commissions.

(3) Sont crédités sur ledit compte :
- les régularisations.

(4) Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros par l'organisme chargé du clearing international des différents systèmes de cartes, au cours de change en vigueur auprès de MasterCard au jour du traitement de l'opération, augmenté des frais de change de cet organisme et de ceux de l'émetteur (entre 1,35 et 2,25 %). Le titulaire peut se renseigner auprès de l'émetteur pour connaître le cours de change en vigueur, étant entendu que le cours de change peut varier entre le moment de la consultation et l'exécution du paiement.

MODE DE PAIEMENT

Art. 15 : Le titulaire de compte donne ordre irrévocable à l'émetteur d'inscrire au débit du compte courant la totalité du montant sur le relevé.

DÉFAUT DE PROVISION

Art. 16 : En cas de provision insuffisante du compte courant pour couvrir le montant exigé à la date limite indiquée sur le relevé de compte carte, ou en cas de risque sensiblement accru que le titulaire soit dans l'incapacité de couvrir ce montant, l'émetteur peut bloquer la ou les cartes émises sur le compte en question, en informant le(s) titulaire(s) soit avant soit immédiatement après le blocage. Dans ce cas, le montant du compte carte total figurant sur le relevé devient immédiatement exigible et est débité du compte courant.

PERTE OU VOL

Art. 17 : (1) En cas de vol, de perte, de divulgation même involontaire ou d'utilisation frauduleuse éventuelle du numéro de la carte, de la date d'échéance ou du numéro CVC2, le titulaire doit en aviser immédiatement SIX au numéro de téléphone suivant : +352 49 10 10 (service disponible 24 heures sur 24 heures). Il doit confirmer le plus rapidement possible sa déclaration par écrit et déclarer la perte, le vol ou l'utilisation frauduleuse aux autorités de police dans les 24 heures. La preuve de cette déclaration aux autorités de police devra être fournie à l'émetteur ou à SIX dans les meilleurs délais.

(2) Dès que SIX a enregistré la déclaration du titulaire de carte, celui-ci et le titulaire de compte ne sont plus responsables de son utilisation. Tant que cette déclaration n'a pas été enregistrée, le titulaire de carte et le titulaire de compte restent tenus de l'utilisation frauduleuse de la carte jusqu'à un montant de 150 EUR. Cependant, en cas de fraude ou négligence grave commise par le titulaire de carte notamment lorsque les règles de sécurité énumérées à l'article 11 des présentes conditions générales d'utilisation n'ont pas été respectées, ou lorsque la carte est utilisée à des fins professionnelles ou commerciales, le titulaire de carte et le titulaire de compte restent solidairement et indivisiblement responsables de l'utilisation de la carte même après les déclarations faites en conformité avec l'alinéa 1er du présent article et même au-delà de la franchise de 150 EUR visée ci-avant.

(3) Au cas où le titulaire retrouve sa carte après en avoir déclaré sa perte, il s'engage à ne plus l'utiliser et à la détruire. Le blocage de la carte entraîne automatiquement l'émission d'une nouvelle carte aux frais du titulaire de la carte.

(4) L'émetteur se réserve le droit de bloquer la ou les cartes pour des raisons objectivement motivées ayant trait à la sécurité, par exemple dans le cas d'une présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse, en informant le(s) titulaire(s) avant ou immédiatement après le blocage.

DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT - DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 18 : (1) Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

(2) Par l'effet de la résiliation conformément aux articles 19 et 20 ci-après, le total du débit inscrit au compte carte devient immédiatement exigible et sera débité du compte courant.

Veuillez parapher svp



Nom :
Acteur :
No de compte :

Date :

ORIGINAL CLIENT

RÉSILIATION PAR LE TITULAIRE

- Art. 19 : (1)** Si le titulaire de compte ou le titulaire de carte résilie le contrat, il doit le faire par lettre recommandée ou par déclaration écrite remise aux guichets de l'émetteur. Il s'engage dès lors à ne plus l'utiliser et à la détruire.
- (2)** La résiliation du contrat par le titulaire de compte emporte de plein droit résiliation des contrats conclus avec les titulaires de cartes supplémentaires.
- (3)** La résiliation du contrat par un titulaire de carte qui n'est pas titulaire du compte-courant n'emporte pas résiliation du contrat conclu avec le titulaire de compte et avec les autres titulaires de carte.
- (4)** Le titulaire de compte a le droit de résilier le contrat liant l'émetteur à un titulaire de carte supplémentaire. Dans ce cas, il reste responsable solidairement et indivisiblement pour les opérations effectuées avec cette carte jusqu'à la résiliation effective de celle-ci à l'émetteur.

RÉSILIATION PAR L'ÉMETTEUR

- Art. 20 : (1)** Lorsque l'émetteur résilie le contrat, il en informe le titulaire de compte et le(s) titulaire(s) de carte par écrit en respectant un préavis de deux mois.
- (2)** Si la résiliation porte sur une carte autre que celle du titulaire de compte, elle est notifiée au titulaire de cette carte et le titulaire de compte en est informé.
- (3)** Après l'expiration du préavis, le ou les titulaires ne peuvent plus faire usage de la carte. Le titulaire de compte et le titulaire de la carte révoquée demeurent cependant solidairement indivisiblement tenus des opérations effectuées après la notification de la résiliation.
- (4)** L'obligation au paiement des transactions faites avec la carte n'en est pas affectée.

AVANTAGES OFFERTS

Art. 21 : L'émetteur peut offrir, pour certains types de cartes, des avantages gratuits tels que par exemple des assurances ou systèmes d'assistance à

l'étranger. Pour offrir ces avantages, l'émetteur recourt à des prestataires de services externes qui peuvent être localisés en dehors du Grand-Duché de Luxembourg, que ce soit dans ou en dehors de l'Union Européenne. Le titulaire accepte que les informations le concernant et qui sont nécessaires à la prestation du service, soient communiquées par l'émetteur aux prestataires précités.

MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

- Art. 22 : (1)** L'émetteur peut à tout moment modifier les présentes conditions générales d'utilisation, en informant le titulaire au plus tard deux mois à l'avance par mailing, extraits de compte, relevés de carte, ou tout autre support durable. Ces modifications seront considérées comme approuvées si l'émetteur n'a pas reçu une opposition écrite du titulaire avant l'entrée en vigueur de la modification.
- (2)** Si le titulaire n'est pas d'accord avec les modifications, il a le droit de résilier le contrat immédiatement par écrit et sans frais, avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

- Art. 23 : (1)** Les relations entre l'émetteur et le(s) titulaire(s) sont soumises au droit luxembourgeois.
- (2)** Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront seuls compétents pour toute contestation entre le titulaire et l'émetteur, ce dernier pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du titulaire.

Les Conditions Générales de Banque de l'émetteur sont d'application, pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans les présentes. Les conditions d'utilisation de 3D Secure font partie intégrante des présentes. Le titulaire peut à tout moment obtenir un double des présentes, sur simple demande.

CONDITIONS D'UTILISATION DE 3D SECURE

OBJET

3D Secure est une norme internationalement reconnue d'identification du titulaire d'une carte de crédit pour les paiements en ligne utilisant l'appellation "MasterCard® SecureCode™" pour les paiements par MasterCard® et "Verified by Visa" pour les paiements par Visa. Elle a pour but de renforcer la sécurité des transactions sur Internet. Le titulaire de carte pourra vérifier directement sur le site du marchand si celui-ci a choisi de sécuriser ses paiements via la norme 3D Secure.

Les présentes Conditions définissent les modalités d'utilisation de la dernière version de la technologie 3D Secure (remplaçant la version 3D Secure statique). Elles complètent et font partie intégrante des conditions générales de l'émetteur concernant l'utilisation des cartes Visa ou MasterCard (ci-après les « Conditions générales d'utilisation des Cartes ») entre la banque (ci-après « l'émetteur ») ayant émis la carte de crédit (ci-après la « Carte ») et le titulaire et/ou l'utilisateur de la carte (ci-après le « titulaire de carte »).

ACTIVATION DU 3D SECURE POUR UNE CARTE

(1) Le titulaire de carte peut activer 3D Secure via l'Internet Banking de l'émetteur ou via un portail dédié au service 3D Secure.

a) Activation par l'Internet Banking de l'émetteur :

Le titulaire de carte procède à l'activation du 3D Secure en effectuant l'enregistrement de sa Carte selon la procédure définie par l'émetteur dans son Internet Banking.

b) Activation par le portail dédié :

Afin de pouvoir activer 3D Secure en lien avec sa Carte de crédit, le titulaire de carte doit demander à travers le portail dédié <https://3dsecure.lu>

un code d'activation (« one time registration code »). Ce code d'activation est envoyé par courrier au titulaire de carte, à l'adresse qu'il a indiqué à sa Banque émettrice pour l'envoi de son courrier.

Avec ce code d'activation le titulaire de carte peut poursuivre l'activation du 3D Secure sur le portail dédié. À ces fins, le titulaire de carte doit respecter la procédure d'activation y relative qui requiert notamment la saisie du code d'activation.

(2) Lors de cette activation, le titulaire de carte doit opter pour au moins l'un des moyens d'authentification ci-après lui permettant de procéder à l'exécution d'une transaction sur Internet nécessitant une identification 3D Secure (ci-après « la transaction 3D Secure ») :

a) Validation de la transaction 3D Secure au moyen d'un certificat LuxTrust de type Token (ci-après « le certificat LuxTrust ») :

Afin de lier le certificat LuxTrust à sa Carte, le titulaire de carte doit, dans le cadre de la procédure d'activation, introduire son identifiant LuxTrust (User Id), son mot de passe LuxTrust ainsi que le mot de passe à usage unique indiqué sur son certificat LuxTrust.

b) Validation de la transaction 3D Secure par un code à usage unique communiqué par SMS :

Afin de lier sa Carte à son téléphone mobile, le titulaire de carte doit, dans le cadre de la procédure d'activation, indiquer son numéro de téléphone. Si l'activation du service 3D Secure est demandée via le portail dédié, l'émetteur transmet un code à usage unique par SMS au numéro de téléphone renseigné par le titulaire de carte par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé dans la communication de messages du type SMS. Le titulaire de carte doit saisir ce code à usage unique pour finaliser l'activation du service 3D Secure.

Veuillez parapher svp



Nom :
Acteur :
No de compte :

Date :

ORIGINAL CLIENT

(3) Le titulaire de carte doit par ailleurs définir un message personnel de sécurité. Ce message personnel de sécurité apparaît lors de toutes les transactions 3D Secure.

(4) L'activation du 3D Secure est gratuite et s'effectue par le biais d'une connexion Internet sécurisée. En activant 3D Secure, le titulaire de carte accepte les présentes Conditions.

(5) Le titulaire de carte doit effectuer une procédure d'activation séparée pour chacune de ses Cartes. Si le titulaire de carte reçoit une nouvelle Carte avec un nouveau code PIN (par ex. en cas de perte ou de vol), celle-ci doit également faire l'objet d'une activation.

(6) Sans activation du 3D Secure, une transaction auprès d'un commerçant sur internet nécessitant une identification 3D Secure ne peut pas être exécutée.

UTILISATION DE LA CARTE ET AUTORISATION

(1) Exécution d'une transaction 3D Secure au moyen d'un certificat LuxTrust de type Token (ci-après « le certificat LuxTrust ») :

Par ce moyen, le titulaire de carte doit valider l'exécution de la transaction 3D Secure par son identifiant LuxTrust, son mot de passe LuxTrust ainsi que le mot de passe à usage unique indiqué sur son certificat LuxTrust.

(2) Exécution d'une transaction 3D Secure au moyen d'un code à usage unique communiqué par SMS :

Par ce moyen, le titulaire de carte doit valider l'exécution de la transaction 3D Secure par le code à usage unique envoyé par SMS au numéro de téléphone indiqué par le titulaire de carte au moment de l'activation du 3D Secure pour la Carte concernée.

La saisie des éléments de sécurité requis (comprenant, selon le mode d'identification choisi, soit l'identifiant LuxTrust, le mot de passe LuxTrust ainsi que le mot de passe à usage unique indiqué sur le certificat LuxTrust, soit le code à usage unique communiqué par SMS) confirme l'approbation du paiement par carte conformément aux dispositions des Conditions générales d'utilisation des Cartes de l'émetteur.

OBLIGATION DE DILIGENCE

(1) Le titulaire de carte doit assurer la sécurité et la confidentialité de ses éléments de sécurité et de tout instrument ou dispositif (carte de crédit, certificat LuxTrust ou téléphone mobile) nécessaires à la validation d'une transaction.

Il ne doit notamment pas noter les éléments de sécurité ou les sauvegarder sous un format électronique dans leur forme intégrale ou modifiée, codifiée ou non, ni les communiquer à une tierce personne.

Le titulaire de carte doit choisir un message personnel de sécurité lors de l'activation du 3D Secure lié à la Carte.

Il doit notamment s'assurer de ne pas écrire ou sauvegarder son message personnel de sécurité sous un format électronique dans sa forme intégrale ou modifiée, codifié ou non, que ce soit près de la Carte elle-même ou ailleurs. Le titulaire de carte s'engage également à ne pas communiquer son message personnel de sécurité à un tiers ni à le rendre accessible à un tiers de quelque façon que ce soit.

(2) Lors de la validation de la transaction 3D Secure, le titulaire de carte doit s'assurer que le portail dédié comporte les éléments de protection suivants :

- l'adresse du portail commence par « https »,
- la barre d'adresse du portail doit afficher un cadenas,

- le portail reprend le message personnel de sécurité défini par le titulaire de carte,
- le portail reprend le logo « Master-Card® SecureCode™ » ou « Verified by Visa ».

En cas d'absence d'un de ces éléments de protection sur le portail dédié le titulaire de carte doit s'abstenir de valider la transaction et est seul responsable de tout dommage pouvant résulter d'une saisie de ses éléments de sécurité et d'une éventuelle validation de l'opération.

(3) En cas d'absence d'un de ces éléments de protection sur le portail dédié ou de soupçon quant à une utilisation frauduleuse des éléments de sécurité du titulaire de carte, celui-ci doit immédiatement informer l'émetteur et procéder au blocage de la Carte conformément aux dispositions reprises aux Conditions générales d'utilisation des Cartes de l'émetteur de la Carte.

(4) Le titulaire de carte doit immédiatement modifier son message personnel de sécurité s'il a des raisons de croire qu'un tiers a pris connaissance de celui-ci.

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

(1) Le titulaire de carte mandate l'émetteur pour le traitement de ses données à caractère personnel afin d'assurer le bon fonctionnement de la Carte ainsi que la prévention, la détection et l'analyse d'opérations frauduleuses.

(2) En sus des dispositions relatives au traitement des données à caractère personnel prévues aux Conditions générales d'utilisation de la Carte de l'émetteur, le titulaire de carte autorise spécifiquement l'émetteur à transmettre ses données à caractère personnel à des tiers dont l'intervention est nécessaire dans le cadre du 3D Secure, notamment aux sociétés en charge de la gestion du portail dédié et des codes nécessaires à l'activation du service 3D Secure et à la validation des transactions 3D Secure.

Dans ce contexte, le titulaire de carte reconnaît expressément avoir été informé que l'utilisation de 3D Secure nécessite l'intervention de sociétés tierces intervenant notamment dans le cadre de la validation par certificat LuxTrust, de la validation par SMS, de la transmission du code d'activation et de la gestion du portail dédié. Les données transmises sont également susceptibles d'être stockées auprès de ces sociétés tierces, en ce compris à l'étranger.

(3) L'émetteur, responsable du traitement des données à caractère personnel, s'engage à traiter ces données conformément à la législation applicable relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

RESPONSABILITÉ

(1) Les clauses de responsabilité figurant dans les Conditions générales d'utilisation des Cartes ainsi que dans les Conditions générales de l'émetteur restent valables dans le cadre de l'utilisation de 3D Secure.

L'émetteur ne garantit pas la disponibilité systématique du service 3D Secure et ne saurait être tenue responsable de tout dommage résultant d'une panne, interruption (y compris en cas de maintenance nécessaire) ou surcharge des systèmes de l'émetteur ou de l'un des tiers mandatés par l'émetteur.

(2) L'émetteur ne saurait être tenue responsable de tout échec du service 3D Secure, respectivement pour tout dommage, résultant d'une panne, du mauvais fonctionnement ou de l'interruption des réseaux de communications électroniques (internet, téléphonie mobile) et serveurs publics, d'un conflit social ou d'autres événements en dehors de son contrôle.

ACCEPTATION

Le(s) soussigné(s) affirme(nt) avoir reçu un exemplaire de ces Conditions Générales d'utilisation BIL Webcard et des conditions d'utilisation de 3D Secure, et approuve(nt) les dispositions y énoncées.

Date et lieu de signature :

(signature du ou des titulaires de compte)

(signature du titulaire de carte)

